



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-045

Date : 20/05/2024

Affichage : 21/05/2024

**Objet : Candidature à l'appel à projets national
2024 « Gagner du Terrain »**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de candidater à l'appel à projets national 2024 « Gagner du terrain » qui vise à soutenir la mise en place d'une aire d'échauffement attenante à un équipement de proximité subventionné par l'Agence nationale du Sport ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de candidater à l'appel à projets national 2024 « Gagner du Terrain » afin de solliciter une subvention pour financer une zone d'échauffement comprenant : une arche active, un podium, un panneau d'information, le marquage au sol d'une piste d'athlétisme, un chronomètre solaire et un vélo chargeur.

Article 2 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christain CODDET

